



Rapport d'audit

Évaluation du catalogue de mesures

Commune : Frisange

Exercice : 2022

Date de création : 07.02.2023



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Environnement, du Climat
et du Développement durable

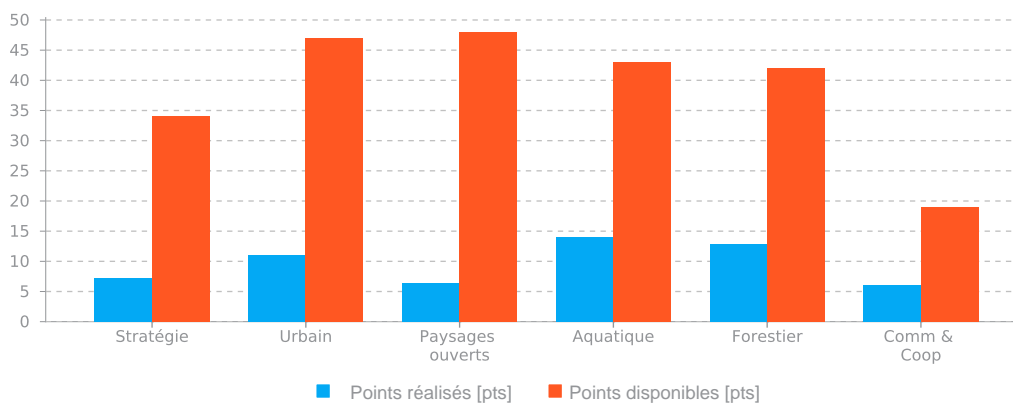


Synthèse de l'évaluation par l'auditeur

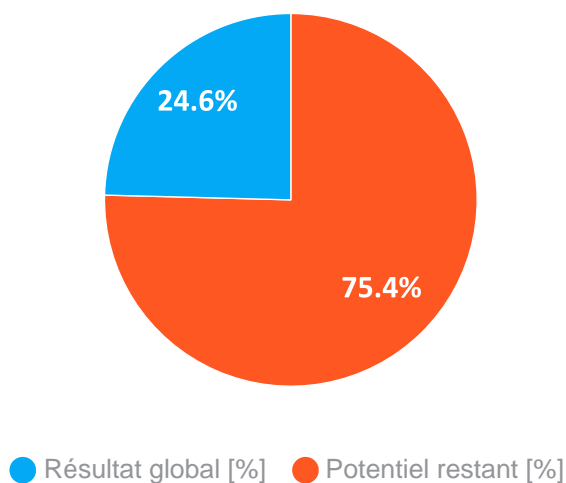
Points obtenus : 57.3

Pourcentage : 24.59 %

Distribution des points réalisés par domaine



Total des points sur 233



Catalogue des mesures

1.1 : La commune dispose d'une stratégie pluriannuelle concernant la protection de la nature et de l'eau, la végétalisation des localités et l'adaptation au changement climatique qui a été adoptée par le conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.2 : Dépenses allouées aux mesures de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,8 %
- Numérateur : 728011.16
- Dénominateur : 9.152929659E7
- Points : 1.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

<p>Dies ist der aktuellste Stand des Budgets. Es kann sein, dass sich bis zum Audit noch ein paar Sachen ändern. Ich würd dir diese dann im vorfald schicken oder im Audit die Änderungen erklären. Dann hätte ich noch eine Frage bezüglich der Feldwege. Die Gemeinde hat eine Feldweg wieder neu aufgebaut, ohne Asphalt, aber mit Platten. Sind die Umbaumaßnahmen in dem Sinne anrechenbar oder nicht? Ich habe diese bis jetzt noch nicht mit eingerechnet. </p>

- Pièces justificatives :
 - 1.Compte administratif 2018.pdf
 - 2.COMPTE ADMINISTRATIF 2019.pdf
 - 3.COMPTE ADMINISTRATIF 2020.pdf
 - 4.COMPTE ADMINISTRATIF 2021.pdf
 - 5.Compte administratif 2017.pdf
 - 6.IMG_5475.JPG
 - 7.1.2 Kommunales Budget Frisange.xlsx

- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Die Budget-Berechnung wurde leicht korrigiert. Der neue Wert wird berücksichtigt.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 2.0)

1.3 : Dépenses allouées à des baux à long terme ou à l'acquisition de terrains à des fins de protection de la nature et de l'eau par rapport au décompte annuel de la commune. (en %)

- Valeur : 0,02 %
- Numérateur : 14256.81
- Dénominateur : 9.152929659E7
- Points : 0.4
- Points max : 5

• Remarque complémentaire :

<p>Auch diese Excel file ist nicht komplett. Ich habe festern erfahren (5.01.2023), dass die Gemeinde noch eine Fläche für den Hochwasserschutz gekauft hat, da warte ich noch auf die Unterlagen. </p>

- Pièces justificatives :
1.1.3 Budget.xlsx

1.4 : La commune est membre d'un syndicat de communes ayant pour objet la protection de la nature ou d'un parc naturel avec une station biologique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.Statuts-du-SIAS.pdf

1.5 : La commune dispose d'un service écologique ou emploie un(e) conseiller(ère) écologique en tant que point focal pour les questions sur la protection de la nature et de l'eau. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.1.5 Frisange service _cologique.jpg

1.6 : La commune participe à un comité de pilotage Natura 2000. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.20221117_COPIIL Guttland Musel - Comite_Teilnehmerliste_SCAN.pdf
 - 2.Arr_t_minist_riel portant nomination des membres du Comit_ de pilotage Natura 2000

1.7 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones Natura 2000. (en %)

- Valeur : 2,06 %
- Numérateur : 37.88
- Dénominateur : 1836.43
- Points : 0.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.8 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones Natura 2000. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.9 : Pourcentage du territoire communal recouvert de zones protégées d'intérêt national déclarées. (en %)

- Valeur : 0 %
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 1836.43
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1.10 : Superficie des propriétés de la commune situées dans des zones protégées d'intérêt national déclarées. (en unités: 1 ha milieu ouvert = 5 unités, 1 ha forêt = 1 unité)

- Valeur : 0 Unité
- Numérateur : 0
- Dénominateur : 0
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.1 : Pourcentage de la superficie des propriétés de la commune en milieu urbain recouverte de biotopes protégés, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,32 %
- Numérateur : 0.04
- Dénominateur : 12.57
- Points : 0.2
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Die Proven sind nicht eindeutig und beinhalten u.a. im PAG identifizierte potentielle Habitats im Sinne des Art.17, die jedoch keine Biotop darstellen. Das muss im Audit nochmals erläutert werden. Es gelten nur die nach Biotopkartierung klassierten Biotop im Siedlungsraum auf gemeindeeigenen Flächen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Die Beweise waren falsch kalkuliert. Eine Anpassung der Berechnung wurde durchgeführt. Hierdurch verringert sich der prozentuale Anteil.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 4.5)

2.2 : Dans le cadre du PAG, la commune désigne systématiquement des surfaces comprenant des biotopes protégés situées en milieu urbain par des « servitudes d'urbanisation - biotopes » dans le but de sauvegarder les biotopes à haute valeur écologique. (oui / non)

- Valeur : Non
- Points : 0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Meiner Einschätzung nach passt diese ZSU "zt" nicht zum Ziel der Maßnahme. Kann im Audit nochmals diskutiert werden.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Die ZSU passt nicht zu den Zielen der Naturpakt-Maßnahme. Daher können die Punkte nicht berücksichtigt werden.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3.0)

2.3 : La commune met à disposition au ministre ayant l'Environnement dans ses attributions, par voie électronique, des informations sur les surfaces comprenant des biotopes protégés en milieu urbain. (oui/non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Der PAG ist inklusive zusätzlicher Informationen im Geoportal einsehbar. Die Biotope liegen dem Staat daher vor. Punkt wird berücksichtigt.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit :)

2.4 : Un plan pour l'aménagement et la gestion des espaces verts publics, dans l'intérêt de la protection de la biodiversité, a été adopté par décision du conseil communal. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.5 : Pourcentage des espaces verts publics gérés de manière extensive par rapport au total de la superficie des espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.6 : Pourcentage de la projection au sol des arbres, haies et arbustes indigènes et/ou adaptés à la station par rapport au total des ligneux situés dans les espaces verts publics de la commune. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.7 : Pour toutes les nouvelles plantations, la commune choisit des plants d'arbres, de haies et d'arbustes indigènes et du matériel végétal régional certifié ou, le cas échéant, d'autres essences adaptées à la station. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une liste afférente à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.8 : La commune aménage des hôtels pour insectes ou d'autres infrastructures spécifiques pour la faune (autres que des nichoirs) sur des surfaces publiques situées en milieu urbain. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.9 : La commune favorise certaines espèces d'oiseaux et de chauves-souris, entre autres en disposant des nichoirs et d'autres infrastructures spécifiques à leur reproduction près des bâtiments communaux ou dans des espaces publics. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.10 : Mesures actives de conservation de toutes les colonies de chauves-souris établies dans des bâtiments communaux et aménagement des bâtiments communaux adaptés à une implantation potentielle de colonies de chauves-souris. (en nombre)

- Valeur : 3 Unité
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

<p>Die Gemeinde schaltet die Lichter der Kirche ab 23:00 aus, Dies wird durch eine Zeitschaltuhr geregelt, die man auch individuell anpassen kann. Rechnungen von den eingebauten Zeitschaltuhren für die Kirche werden noch nachgeliefert</p>

- Pièces justificatives :
 - 1.2.10 aktive Schutzmaßnahmen f_r Fledermuse.docx
 - 2.Facture_ZIMMER LIGHTINGS-illumination _glises-Z_itschalter.pdf

2.11 : Pourcentage des bâtiments communaux disposant d'un toit végétalisé et/ou d'une façade végétalisée par rapport au total des bâtiments publics de la commune. (en %)

- Valeur : 5,26 %
- Numérateur : 1
- Dénominateur : 19
- Points : 2.6
- Points max : 3

• Remarque complémentaire :

<p>Die Gemeinde reißt dieses Jahr sehr viel Gebäude noch ab, diese wurde jetzt nicht in die Berechnung mit aufgenommen. Das Schulgebäude besteht aus 2 Gebäuden, die jedoch zusammenhängen. Deshalb wurde die Begrünung nur einmal gezählt.</p>

• Pièces justificatives :

1.2.11 Begrünung kommunaler Gebäude.pdf

2.12 : Une liste de contrôle concernant des bâtiments communaux et des PAP respectueux de la nature a été adoptée par décision du conseil communal et est appliquée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.13 : Il existe une décision du conseil communal concernant la part minimale des surfaces non-scellées ou partiellement scellées pour les surfaces sujettes à piétement ou stationnement (p.ex. caillebotis, espaces recouverts de gravier, ...) par rapport aux surfaces de circulation dans les nouvelles zones résidentielles (PAP). (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.14 : Dans le cadre du PAG, la commune définit systématiquement des « servitudes d'urbanisation » dans le but de végétaliser de nouvelles zones résidentielles et de créer ou de préserver des corridors écologiques ou d'air frais. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.servitudes corridor _cologique Aspelt.jpg
 - 2.servitudes corridor _cologique Frisange.jpg
 - 3.servitudes corridor _cologique Hellange.jpg
 - 4.Frisange servitudes d_urbanisations corridor _cologique partie _crite.jpg
 - 5.Legende PAG Frisange.jpg

2.15 : La commune soutient des projets de jardinage urbain ou d'agriculture urbaine exempts de pesticides, d'engrais chimiques et de tourbe. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

2.16 : La commune favorise la gestion, l'exploitation et l'aménagement proches de la nature sur des surfaces privées situées en milieu urbain par des services d'information et de conseil y relatifs ou par des réglementations des bâtisses et des incitations financières y relatives. (oui / non)

- Valeur : Oui, information et conseil
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.2.16 Gaart_Bautereglement.pdf
 - 2.D_lib. mesures 2.16.pdf

2.17 : La commune dispose d'un concept d'éclairage respectueux de la faune, en particulier des insectes, des chauves-souris et d'autres mammifères nocturnes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Ein Beleuchtungskonzept wurde durch SIAS ausgearbeitet. Dieses ist aber noch nicht beschlossen.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit :)

2.18 : Pourcentage de sources lumineuses de l'éclairage public respectueuses des chauves-souris et des insectes. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la réduction de la pollution lumineuse à la disposition de la commune. (en %)

- Valeur : 4,4 %
- Numérateur : 32
- Dénominateur : 728
- Points : 0.2
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :

<p>Diese Berechnung bezieht sich nur auf LEDs. Aus anderen Audits weiss ich dass diese Begutachtung so erfolgt ist. Ich bin momentan noch dabei, diese Tabelle noch weiter mit Kriterien zu ergänzen, (zB Klevin 2700-3000,90° Winkel, Reduzierung der Streuung, angepasster Mast, Dimmbarkeit gegeben usw.)</p><p>Die V3610 sind für die Fußgängerwege und die V3630 sind für die Hauptstraßen.</p>
- Pièces justificatives :
 - 1.Meyer_lightning_Monospot_S2_datasheet_accessories.pdf
 - 2.Pega Pollerleuchten 99570K3.pdf
- Audit :
 1. Commentaire de l'auditeur :

Die Proven sind nicht ganz nachvollziehbar hinsichtlich des dargelegten Prozentwertes. Die Proven beziehen sich eher auf das Konzept.
 2. Réponse de la commune :
 3. Avis final :

Die Berechnung des Anteils tierfreundlicher Leuchtmittel war fehlerhaft. Eine Anpassung wurde durchgeführt. Es resultieren 4,4 %.
 4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.6)

2.19 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu urbain, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.1 : Gestion adaptée des surfaces situées en milieu des paysages ouverts, à l'extérieur du milieu urbain, en vue de promouvoir la biodiversité et les services écosystémiques ; un concept existe et a été adopté par le conseil communal. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met un guide concernant la gestion adaptée des biotopes protégés et des habitats à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.2 : Pourcentage des terres agricoles, appartenant à la commune, qui sont exploitées de manière extensive par rapport au total de la superficie des terres agricoles de la propriété de la commune ; les critères minimaux - aucun recours aux pesticides (à l'exception des produits autorisés dans l'agriculture biologique) et usage réduit d'engrais (champs: $\leq 130\text{kg Ntot/ha/an}$; prairies: $\leq 50\text{kg Ntot/ha/an}$; biotopes protégés des milieux ouverts: 0kg Ntot/ha/an) - sont précisés dans le contrat de bail ou l'entretien est assuré par la commune ou le syndicat ayant pour objet la protection de la nature / syndicat de parc naturel. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.3 : Superficie des biotopes protégés en milieu des paysages ouverts situés sur des propriétés de la commune, conformément à la cartographie des biotopes. (en ha)

- Valeur : 0,3 ha
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.4 : Pourcentage de la superficie des éléments de structuration paysagère (arbres indigènes, haies semi-naturelles, bandes herbacées, jachères pluriannuelles de champs et de prés) par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.5 : Murs en pierres sèches, murgiers et cairns sur le territoire communal. (en m2)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.6 : Pourcentage des chemins ruraux à caractère permanent non imperméabilisés par rapport à la longueur totale des chemins ruraux situés sur le territoire communal. (en %)

- Valeur : 27,01 %
- Numérateur : 9.86
- Dénominateur : 36.51
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

1. Dossier Feldwege_Frisange.pdf

- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Nach dem SIAS-Dossier "Feldwege" sind 3,54 km von insgesamt 36,51 km Feldwegen als 3.Ordnung klassifiziert. Nur diese Ordnung kann berücksichtigt werden im Sinne des Art.17 NatSchG 2018. Dies entspricht dann lediglich 9,7 % der Feldwege.

2. Réponse de la commune :

3. Avis final :

Im Audit geklärt, dass die Ordnung nicht immer ganz ausschlaggebend ist. Die nicht asphaltierten Wege beziehen sich auf 9.86 km von den insgesamt 36,51 km Feldwegenetz.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 3.0)

3.7 : Entretien extensif des accotements des chemins ruraux, y compris enlèvement du matériel de fauche et entretien écologique des haies bordant les chemins et de leurs bandes herbacées ; un concept existe et est mis en œuvre. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.8 : Pourcentage des terres arables riches en espèces de la flore ségétale, situées sur le territoire de la commune par rapport au total de la superficie des terres arables du territoire communal. (en %)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.9 : La commune met à disposition des terres arables en sa possession pour l'aménagement de réserves de la flore ségétale. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.10 : Pourcentage de la longueur des bandes enherbées ou boisées (largeur min. 5m à partir de la crête des berges ; de propriété publique ou privée) qui permettent le développement de cours d'eau (BK12) proches de l'état naturel par rapport au total de la longueur des cours d'eau (BK12) situés sur le territoire communal. (en %).

- Valeur : 6,43 %
- Numérateur : 2100
- Dénominateur : 32646.61
- Points : 0.4
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Frisange Gew_sserkartierung.xlsx
 - 2.Frisange alle Gew_sser.xlsx

3.11 : Mesures en faveur des amphibiens: densité des plans d'eau proches de l'état naturel sur des surfaces appartenant à la commune ou protégées par un contrat de bail par la commune sur le territoire communal. (en nombre / km² de milieux ouverts)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.12 : Pourcentage des surfaces faisant l'objet d'un contrat de biodiversité par rapport à la surface totale des milieux des paysages ouverts du territoire communal. (en %)

- Valeur : 19,44 %
- Numérateur : 327.8
- Dénominateur : 1686.54
- Points : 2.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.13 : La commune finance des programmes de surveillance sur des surfaces privées, sur lesquelles des agriculteurs ou d'autres personnes physiques ou morales participent à un contrat biodiversité ou à des mesures agro-environnementales équivalentes. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

3.14 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu des paysages ouverts, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.1 : La commune participe activement à la mise en œuvre de la directive cadre sur l'eau (directive 2000/60/CE) et de la directive sur les risques d'inondation (directive 2007/60/CE), en particulier concernant l'information et la consultation du public dans le cadre de l'élaboration du plan de gestion hydrographique. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :

<p>Die ersten beiden Dokumente sind Berichte vom Schöfferrat, bei dem sich die die Gemeinde mit Bürgern aus der Bevölkerung zusammengesetzt hat, um über die Hochwasser Problematik zu diskutieren. Die anderen Dokumente zeigt diue Zusammenarbeit der Gemeinde mit der AGE und die geplanten Maßnahmen. </p>

- Pièces justificatives :
 1. Einbindung der B_rger 21_11_10_ Rapport R_union T3Immo.pdf
 2. Einbindung der B_rger 21_21_18 Rapport RV du 18.10.2021- inondations Hellange.pdf
 3. Umsetzung Ma_nahmen Teil 1 Hochwasserstudie Gemeinde Frisange-Abschlussbericht-Phase II-
 4. Umsetzung Ma_nahmen Teil 2 Hochwasserstudie Gemeinde Frisange-Abschlussbericht-Phase I-
 5. Luxplan AGE Teil 1 20171549_02_CR_Reunion_AC_191209.pdf
 6. Luxplan AGE Teil 2 20171549_03A_CR_Reunion_AC_20201026.pdf

4.2 : Nombre de mesures hydromorphologiques mises en œuvre conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.3 : Nombre de mesures mises en œuvre pour restaurer la continuité écologique des cours d'eau conformément à la directive cadre sur l'eau sur le territoire de la commune (selon le programme de mesures détaillé actuellement en vigueur ou le programme précédent) ou aux plans de gestion des zones Natura 2000. (en nombre)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.4 : Dans le cadre du PAG, la commune attribue systématiquement des « Servitudes d'urbanisation - cours d'eau » à tous les thalwegs et toutes les surfaces régulièrement inondées situés en milieu urbain. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.5 : Superficie de la restauration de zones inondables (HQ100 = zones inondées tous les 100 ans) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.6 : L'élaboration des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine est finalisée. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.7 : Mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine. (en %)

- Valeur : 30 %
- Numérateur : 30
- Dénominateur : 100
- Points : 1.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :

<p>Das entsprechende Dokument wird noch vom SES aufgestellt. Wird schnellstmöglich nachgeliefert.</p>

- Pièces justificatives :
- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Das nach dem Einfrieren nachgelieferte Schreiben der SES sagt nichts darüber aus welche Maßnahmen umgesetzt worden sind. Das muss im Audit erläutert werden. Kann in der Form nicht berücksichtigt werden.

2. Réponse de la commune :

3. Avis final :

Wurde im Audit erläutert. Es handelt sich um einen allgemeinen Ansatz. 30% können gewertet werden.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Oui (Points avant l'audit : 1.2)

4.8 : Communes ayant des surfaces situées dans des zones de protection des eaux souterraines destinées à la consommation humaine, représentation dans la coopération régionale et participation à la coopération régionale dans ces zones. (oui / non)

- Valeur : Oui
- Points : 1
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
- Audit :

1. Commentaire de l'auditeur :

Keine Konvention und keine Anwesenheitslisten/Compte-rendus als Beweise hinterlegt. Kann in der Form nicht berücksichtigt werden.

2. Réponse de la commune :

3. Avis final :

Herr Mousel der Gemeinde Frisange ist Teil des Komitees und dort stetig anwesend. Anwesenheitslisten gibt es nicht in der Form.

4. Valeur modifiée par l'auditeur : Non (Points avant l'audit : 1.0)

4.9 : Superficie de forêts alluviales ou marécageuses existantes, créées ou restaurées (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 1,12 ha
- Points : 1.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.10 : Superficie de biotopes humides des milieux ouverts existants, créées ou restaurés (renaturation et/ou rétablissement du régime hydrique) sur le territoire communal. (en ha)

- Valeur : 22,48 ha
- Points : 4.5
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.11 : Nombre de sources proches de l'état naturel ou restaurées sur le territoire communal, y compris des marais de sources ou des ruisseaux de source, qui ne sont pas captées ou destinées à la consommation humaine et dont l'évaluation globale de leur état de conservation respectif est évalué en tant que A ou B en vertu du règlement grand-ducal du 1er août 2018 établissant les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire et les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation a été évalué non favorable, et précisant les mesures de réduction, de destruction ou de détérioration y relatives. (en unités : 1 source en milieu ouvert = 5 unités, 1 source en forêt = 1 unité)

- Valeur : 150 Unité
- Numérateur : 30
- Dénominateur : 0
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.12 : Participation de la commune à un partenariat de cours d'eau. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

4.13 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif au milieu aquatique, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir point 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.1 : Superficie de la forêt communale (tous les fonds appartenant à la forêt dont la commune est propriétaire). (en ha)

- Valeur : 62,44 ha
- Points : 0.9
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.2 : Pourcentage des forêts feuillues ou de forêts mixtes, dominées par des feuillus par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 98,24 %
- Numérateur : 61.34
- Dénominateur : 62.44
- Points : 5.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.3 : La forêt communale est certifiée (FSC et/ou PEFC). (oui / non)

- Valeur : FSC
- Points : 2.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.3 FSC Frisange.pdf

5.4 : Pourcentage de la superficie de réserves forestières intégrales ou îlots de vieillissement par rapport au total de la forêt communale. (en %)

- Valeur : 1,14 %
- Numérateur : 0.71
- Dénominateur : 62.44
- Points : 0.6
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.5 : Identification et préservation d'au moins 4 arbres biotopes / ha, si possible répartis de manière plus ou moins homogène, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies feuillues de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 3,2 /ha
- Numérateur : 200
- Dénominateur : 62.44
- Points : 0.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.6 : Préservation de bois mort, sur pied ou par terre, si possible réparti de manière plus ou moins homogène, correspondant à au moins 4 arbres morts / ha, ramené à la moyenne par rapport à la superficie des futaies de feuillus de la forêt communale. (en nombre / ha)

- Valeur : 4 /ha
- Numérateur : 250
- Dénominateur : 62.44
- Points : 2.0
- Points max : 5
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.7 : Superficie des plans d'eau proches de l'état naturel dans la forêt communale. (en ares)

- Valeur : 0 ares
- Points : 0.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.8 : Pourcentage de la superficie des micro-stations particulières en forêt par rapport au total de la forêt communale, conformément à la cartographie des biotopes. (en %)

- Valeur : 0,22 %
- Numérateur : 0.14
- Dénominateur : 62.44
- Points : 0.3
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.9 : Rétablissement du régime hydrique proche de l'état naturel des peuplements forestiers en obstruant les fossés de drainage et d'autres structures de drainage (en-dehors des forêts alluviales et marécageuses) ; longueur des tronçons obstrués. (en m)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.10 : La commune met en œuvre des mesures d'optimisation (d'au moins 0,1 ha / mesure) des corridors forestiers définis (espèce caractéristique : chat sauvage) en tenant compte de la protection des habitats des milieux ouverts et de la faune adaptée à ces habitats. (en nombre)

- Valeur : 2
- Points : 2.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
1.5.10_Waldkorridore Frisange.pdf

5.11 : Le plan d'aménagement forestier relatif à la forêt communale, tel qu'adopté par le conseil communal, prévoit d'augmenter l'âge de coupe et de préserver des vieux arbres aux fins de la régénération naturelle (valeur indicative pour l'âge d'abattage des hêtres : ≥ 220 ans et des chênes : ≥ 260 ans). (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

5.12 : Intégration d'au moins un plan d'action prioritaire relatif à la forêt, repris dans le plan national concernant la protection de la nature en vigueur, dans la planification pluriannuelle de la commune (voir mesure 1.1.) en tant que priorité et principe directeur. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.1 : La commune dispose d'un concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyennes et citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.2 : La commune met à disposition de ses citoyennes et citoyens (adultes et enfants) des offres de formation sur les thèmes de la protection de la nature et de l'eau et soutient des offres d'associations locales et d'institutions sur ces sujets. (en nombre)

- Valeur : 10
- Points : 3.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.SKM_C250i22090711470.pdf
 - 2.SKM_C250i22090711480.pdf
 - 3.SKM_C250i22090711481.pdf

6.3 : La commune propose des programmes de formation continue à ses employés sur des thèmes tels que la protection de la nature et de l'eau par la participation à des formations continues externes ou par l'organisation des formations effectuée par la commune. (oui / non)

- Valeur : Oui, participation à des formations continues externes
- Points : 1
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Naturnahe _ffentliche Gr_nfl_chen - Tavares.pdf
 - 2.Produits phytopharmaceutiques - Peltier.pdf
 - 3.Workshop ouni Pestiziden - Mousel.pdf
 - 4.Alternativen zum Pestizideinsatz - Naturnahe _ffentliche Gr_nanlagen - Aubart.pdf
 - 5.Naturnahe _ffentliche Gr_nfl_chen - Peltier.pdf

6.4 : La commune publie ou distribue du matériel d'information et de sensibilisation sur des thématiques de la protection de la nature et de l'eau (publications, brochures, reportages, présence sur Internet, ...). (en nombre / an)

- Valeur : 2 /an
- Points : 1.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :
 - 1.Informatiounsblatt.pdf
 - 2.Naturaktivit_iten.pdf

6.5 : La commune promeut l'achat de produits alimentaires biologiques (régionaux et de saison si possible): un cahier des charges existe et a été adopté par le conseil communal. Le cahier des charges prescrit, entre autres, qu'au moins 50 % des dépenses totales d'achat de denrées alimentaires sont allouées à des produits alimentaires biologiques. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.6 : Pourcentage des produits alimentaires biologiques (labélisés, ainsi que régionaux & de saison si possible) utilisés dans les cantines communales (écoles, maternelles, maisons-relais, maisons de retraite). (en % des dépenses totales pour l'achat de produits alimentaires)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.7 : Les événements organisés par la commune sont certifiés en tant qu'événements respectueux de l'environnement. Pour guider la commune dans ses choix, le ministre ayant l'Environnement dans ses attributions met une certification concernant des événements respectueux de l'environnement à la disposition de la commune. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.8 : La commune a recours à des animaux de trait, dans le cadre de la gestion extensive des chemins agricoles et forestiers, des surfaces agricoles, des espaces naturels protégés et de la gestion forestière proche de l'état naturel. (oui / non)

- Valeur :
- Points :
- Points max : 1
- Remarque complémentaire :
- Pièces justificatives :

6.9 : Dans le cadre des projets publics de constructions la commune utilise du bois issu de sa forêt communale. (calculé par rapport à la moyenne du volume annuel abattu sur une période de 5 ans)

- Valeur : 10 m³/an
- Points : 1.0
- Points max : 3
- Remarque complémentaire :
<p>Der Förster ist noch dabei mir ein entsprechendes Dokument zusammenstellen. </p>
- Pièces justificatives :